



## REPRISE DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN CENTRE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) a repris la compétence eau et assainissement. Ce n'est donc plus la commune qui gère ces dossiers. La Communauté de Communes a choisi de déléguer la gestion de l'assainissement au SIARP (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise).

### ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Depuis la rentrée de septembre, une équipe d'animateurs, renouvelée dans sa quasi-totalité, accueille vos enfants dans le cadre de nos accueils périscolaires (accueils du matin et du soir, et ALSH des mercredis), et accueil extrascolaire (ALSH des Vacances scolaires).

Depuis début novembre, cette équipe est conduite par Aurélien Deprés, directeur de l'ALSH.

Une réunion d'informations vous sera très prochainement proposée afin de vous exposer la nouvelle organisation mise en place, ainsi que le nouveau projet d'animation et le projet pédagogique proposés par l'équipe.

Vous pourrez ainsi poser toutes vos questions.

### TRANSPORT SCOLAIRE

Si vos enfants rencontrent des difficultés relatives au transport scolaire, n'hésitez pas à contacter Mme Eliane SINTY, référent transport, qui se chargera de transmettre ces dysfonctionnements aux sociétés de transport ainsi qu'au Conseil Départemental qui en a la compétence.

Contact :

mairie.us.95@wanadoo.fr ou 06 81 97 97 45

### TÉLÉTHON

379,20 € de dons ont été collectés à Us suite aux différentes manifestations qui ont eu lieu pour cette édition du Téléthon. La commission animations remercie toutes les personnes qui y ont contribué.

### UN NOM POUR NOTRE ECOLE MATERNELLE

Voilà deux ans que petits et grands évoluent quotidiennement dans la nouvelle école maternelle.

Il est grand temps de trouver un nom à cette école. Parents d'élèves, enfants et professeurs des écoles y réfléchissent déjà ! Si vous êtes inspiré vous aussi, n'hésitez pas à nous transmettre vos propositions par mail à [mairie.us.95@wanadoo.fr](mailto:mairie.us.95@wanadoo.fr), ou par courrier dans la boîte aux lettres de la mairie.

Les élus étudieront toutes les propositions et procéderont au choix définitif lors du prochain conseil municipal.

### SÉCURITÉ

Suite à du vandalisme, le toboggan qui se situe dans le parc du jardin public près du tennis, a été neutralisé.

Pour la sécurité des enfants, nous vous remercions de respecter la signalisation et de ne pas utiliser cette structure.

Le toboggan sera réparé dans les meilleurs délais.

### Quelles sont les missions du SIARP ?

Le SIARP a réalisé l'ensemble des schémas directeurs d'assainissement de ses 40 communes membres et les met à jour régulièrement.

Ses principales missions sont les suivantes :

#### Assainissement collectif :

- Collecte et transport des eaux usées : extension, entretien et maintenance des réseaux et ouvrages associés dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale,
- Réalisation des branchements,
- Contrôle des branchements et suivi des mises aux normes, éventuellement dans le cadre d'opérations groupées permettant aux propriétaires de bénéficier de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (particuliers et entreprises),
- Délivrance des autorisations de déversements des eaux usées non domestiques (entreprises),

#### Assainissement non collectif (ANC) :

- Contrôle de toutes les installations existantes d'assainissement non-collectif et un contrôle périodique au moins une fois tous les 8 ans,
- Examen de la conception des projets d'installation ou de réhabilitation des installations ANC,
- Suivi des mises aux normes des installations, éventuellement dans le cadre d'opérations groupées permettant aux particuliers de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Entretien des installations ANC.

#### Eaux pluviales :

- Gestion du réseau intercommunal du bassin versant du ru de l'Hermitage,
- Gestion des réseaux communaux d'eaux pluviales à la demande des communes.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à visiter le site du SIARP sur <https://www.siarp.fr/>



La fibre est arrivée à Us, mais tous les opérateurs ne se sont pas encore positionnés sur le marché. Vous devrez donc peut-être encore patienter un peu en fonction de celui de votre choix.

Les 9 opérateurs qui se sont déjà engagés sur notre secteur géographique sont les suivants :

Orange, Bouygues Telecom, Vidéo futur, Nordnet, Ozone, K-Net, Coriolis, SFR et Iblloo.

D'autres arriveront très certainement dans les mois à venir.

N'hésitez pas à vous rendre sur leurs sites pour savoir si ils sont déjà opérationnels.



se dérouleront à Us le samedi **13 juin 2020**. Ils sont destinés aux enfants de 7 à 16 ans, qui souhaitent défendre les couleurs de leur village. Réservez cette date dans votre agenda ! Rire et bonne humeur garantis !

## ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Pour **VOTER** les **15 ET 22 MARS**  
vous avez jusqu'au **7 FÉVRIER 2020**  
pour **VOUS INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES :**



### Sur Internet

[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr),  
rubrique « Élections »



### Informations

[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr),  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

ou en vous déplaçant directement en mairie



Les élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour. Le second tour des élections aura lieu le dimanche 22 mars 2020.

Depuis 2014, les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire, dans les communes de 1000 habitants et plus.

**Vous ne pouvez plus ni ajouter de noms, ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.**

**Si vous le faites, votre bulletin de vote sera déclaré nul.**

**Vous élirez simultanément un ou plusieurs conseillers communautaires.**

**Au moment du vote, vous aurez un seul bulletin de vote, sur lequel figureront deux listes de candidats. Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires.**

**Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.**

Les candidats aux sièges de conseillers communautaires sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

**Lors des élections, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.**

**Vote par procuration :** si vous ne pouvez pas vous rendre dans votre bureau de vote le jour de l'élection, vous pouvez dès maintenant confier à un autre électeur de votre commune le soin de voter pour vous. Parce que c'est important, il y a toujours un moyen de voter !

Dès à présent, rendez-vous au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail, afin d'établir la procuration de vote.

Dans toutes les communes, vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

**Vous allez également élire vos conseillers communautaires.** Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de la communauté de communes.

**ÊTES-VOUS BIEN INSCRIT SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?**

**POUR LE SAVOIR :**

- 1/ Rendre vous sur [www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr), rubrique « Élections » sur le service en ligne « Interroger sa situation électorale »
- 2/ Renseignez la commune où vous pensez être inscrit ainsi que vos informations personnelles (nom de naissance, tous vos prénoms, date de naissance)
- 3/ Vous obtiendrez ainsi la confirmation de votre inscription dans cette commune.
- 4/ Si ce n'est pas le cas, et que vous découvrez que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous pouvez :
  - contacter votre maire
  - vous inscrire jusqu'au 7 février 2020 sur [www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr), rubrique « élections »

ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020

**VOS DATES CLÉS**

**7** DATE LIMITE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES février 2020

**15 et 22** 1<sup>er</sup> ET 2<sup>e</sup> TOURS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES mars 2020

ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020

**CIToyENS DE L'UNION EUROPÉENNE, VOUS POUVEZ VOTER AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES**

POUR CELA, VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES AVANT LE 7 FÉVRIER 2020 :

- PAR INTERNET** [www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)
- PAR COURRIER** À votre mairie
- EN MAIRIE** En personne ou en représentant un tiers

Conditions à remplir :

- Avoir au moins 18 ans
- Résider en France
- Ne pas être déchu de son droit de vote dans son pays d'origine

ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020